

Metz, le 2 mars 2026

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Marie-Pierre Poilpret
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 83 11

MANGIN Emmanuel

EARL DU PAQUIS

Réf. : **DAE n° 57260020**

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 18 février 2026, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation au sein de l'EARL DU PAQUIS, par reprise de l'exploitation de votre père, sur des terres d'une superficie totale de **161ha22a62**, dont **5ha05a36** sur la commune d'**ANTILLY (S.0A p.97+98+273+277+281+283)**, **31ha83a03** sur la commune de **BOUSSE (S.29 p.55à59 ; S.30 p.38à43)**, **20ha44a08** sur la commune de **CHAILLY-lès-Ennery (S.04 p.47 +48)**, **75ha05a51** sur la commune de **LUTTANGE (S.31 p.4+5+22 ; S.40 p.35 ; S.41 p.2+31+32+34 ; S.42 p.18+36+37+43+44)**, **23ha17a71** sur la commune de **METZERESCHE (S.39 p.105 ; S.47 p.33+44à47 ; S.49 p.01)**, **28a10** sur la commune de **VIGY (S.10 p.33)**, et **5ha38a83** sur la commune de **VOLSTROFF (S.45 p.74 ; S.52 p.11 ; S.58 p.101)**.

Votre dossier enregistré complet le **18 février 2026** sous le numéro **57260020** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **18 juin 2026**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'Adjoint au chef du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière


Laurent STAAB